



**Procès-verbal de l'élection complémentaire du 07 avril 2022 du conseil départemental de la Vendée**

L'élection partielle des membres du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Vendée s'est achevée le 07 avril 2022.

1. Rappel du nombre de sièges à pourvoir :

Pour le collège des libéraux :

**1 candidate femme titulaire.**

2. Ouverture de la séance

Election du bureau de dépouillement :

Conformément à l'article 33 du règlement électoral, une heure avant la clôture du scrutin (07 avril 2022 à 14h), Marc Lévêque, président du conseil a invité les électeurs présents à désigner parmi eux un bureau de dépouillement composé d'un président, de deux scrutateurs et d'un suppléant.

Ont été élus :

- Benoit GILBERT en qualité de président du bureau de dépouillement,
- Hélène MARTINEAU-MORNET et François VLEMINCX en qualité de scrutateurs.

3. Clôture du scrutin

La clôture du scrutin a été annoncée par le président du bureau de dépouillement conformément aux indications figurant sur la convocation à 14h (article 36 du règlement électoral).

4. Enveloppes de vote

Le président du conseil présente les enveloppes cachetées rassemblant l'ensemble des enveloppes de vote par correspondance ainsi que la liste des électeurs.

Le vote a lieu par correspondance, il est adressé ou déposé obligatoirement au siège du conseil organisateur concerné, et le scrutin prend fin le 7 avril à 14h : aucun vote ne peut être reçu après cette date (art. 27 du Règlement électoral et art. R.4125-11 du code de la santé publique, rendu applicable aux MK par le R.4321-34 du CSP).

En conséquence, un MK peut déposer son vote personnel contre récépissé dans le délai imparti si le bulletin est bien placé dans l'enveloppe destinée à le contenir, revêtue de la mention manuscrite du votant et de sa signature, sinon il devra être déclaré comme nul (art. 26 du RE).

Le vote par procuration n'étant pas admis.

5. Dépouillement :

Le dépouillement a eu lieu sans désenvelopper en séance publique.

Le président du bureau de dépouillement a ensuite annoncé le nom de candidats inéligibles (article 39 du règlement électoral).

Puis il a été procédé au dépouillement.





6. Résultats :

6.1 Collège des libéraux :

Nombre d'inscrits : 724

Nombre de votants : 61

Nombre de votes valides (hors bulletins blancs et nuls) : 57

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Noms des candidats	Prénoms	Nombre de voix	Rang	Résultat
TRICHET	Fanny	53	1	ÉLUE

Candidats inéligibles :

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 07 avril 2022.

Candidats élus :

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants, les binômes de candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Sont déclarés membres titulaires : Madame Fanny TRICHET

7. Réclamations / décisions prises par le bureau de dépouillement / incidents :

Décisions prises au dépouillement : 4 enveloppes nulles (1 défaut de mentions au verso, 3 non timbrées, non remises en main propres avant le 07 avril 2022 à 14h).

Incidents :

1 vote nul : signe distinctif sur l'enveloppe rose

3 votes blancs : 1 enveloppe vide, 1 feuille vierge, 1 liste non cochée

La séance a été clôturée à 15h.

Le président du bureau de dépouillement

Benoit GILBERT

SIGNATURE



Scrutateur 1

Hélène MARTINEAU-MORNET

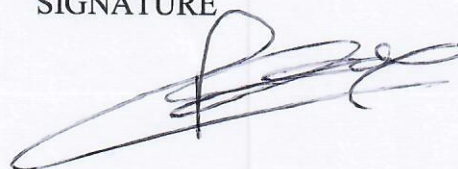
SIGNATURE



Scrutateur 2

François VLEMINCX

SIGNATURE







ANNEXE :

- bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de dépouillement. Chacun de ces bulletins annexés porte mention des causes de l'annexion ;
- copie de la liste d'émargement des électeurs ;

liste distinguant les candidats éligibles de celle des candidats